

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_025

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de maintenance pour la porte automatique de la Maison de la Petite Enfance sise rue Thiers par la société RECORD porte automatique SAS.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de la société RECORD Porte Automatiques SAS sise 6 rue de l'Orme Saint Germain – 91165 CHAMPLAN Cedex d'un contrat de maintenance n°0000139815 pour les portes automatiques de la salle Claudie Haigneré ainsi que de l'espace André Daudé,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De renouveler pour une année le contrat de maintenance type « performance » pour les portes automatiques de la Maison de la Petite Enfance sise rue Thiers pour un montant de 840.00 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 077-217702158-20230209-002023_025-AU

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société RECORD Portes Automatiques

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 9 février 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

